

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 25 Septembre 2009

---

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/08

OBJET : Aménagement numérique : convention relative à la participation de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) au financement des deux études Fiber To The Home - FTTH (étude stratégique et étude de piquetage).

**RÉSUMÉ** : Ce rapport a pour objet de présenter la convention relative à la participation de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) au financement des deux études FTTH (étude stratégique et étude de piquetage notifiées en mars 2009 au groupement AVISEM/TACTIS pour l'étude stratégique et au groupement R&C/QU@TREC pour l'étude de piquetage) et d'autoriser sa signature

Les Comités interministériels pour l'aménagement et le développement du territoire (C.I.A.D.T.) de 2001 et 2003 ont mandaté la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour accompagner les projets de réseaux haut débit des collectivités, qui représentent des projets structurants pour les territoires.

Plus récemment, le Plan France Numérique 2012, présenté le 20 octobre 2008, a confié à la C.D.C. un mandat pour accompagner financièrement les collectivités territoriales dans la définition de leurs schémas directeurs pour l'aménagement numérique de leur territoire, notamment dans la perspective du passage du haut débit au très haut débit.

Dans ce cadre, la C.D.C. a souhaité répondre aux enjeux posés par le déploiement des Technologies de l'Information et de la Communication (T.I.C.) en Seine-et-Marne et envisage d'entrer à hauteur de 20 % dans le capital de Sem@for77. Par ailleurs, elle souhaite apporter un soutien financier au Département pour la réalisation d'une étude portant sur le déploiement de la fibre optique jusqu'au domicile (Fiber To The Home – FTTH) ; qui est le préalable à la mise en place d'une nouvelle politique en matière d'aménagement numérique.

Cette étude, dont le cahier des charges avait été présenté à la fois lors de la séance du 21 novembre 2008 et lors de la Commission permanente du 02 mars 2009, se décompose en deux lots.

### **Lot n° 1 : étude stratégique**

Afin d'aider le Département à élaborer sa stratégie en matière de FTTH, le prestataire devra analyser les grandes tendances d'évolutions des débits et les services et usages qui les portent ; plus spécifiquement, les secteurs d'intérêt général qui pourraient bénéficier des services très haut débit seront étudiés ainsi que les conséquences des évolutions sur les modes de faire, sur les services qui pourraient être proposés par les collectivités en général et le Département en particulier. Dans une deuxième phase, le prestataire devra proposer différents scénarii d'intervention pour le Conseil général de Seine-et-Marne, en détaillant les modes de portage envisagés, les financements possibles et les moyens juridiques et humains à mettre en œuvre, ainsi que les points forts et les points faibles de chacun des scénarii. Parmi les scénarii, devra obligatoirement figurer un scénario de non-intervention publique.

### **Lot n° 2 : étude de piquetage**

Le second lot relatif aux aspects techniques devra apporter au bureau d'étude les éléments indispensables à sa réflexion pour effectuer l'étude stratégique. Pour ce faire, il a été décidé d'effectuer une étude de piquetage. Cette dernière devra fournir aux décideurs locaux les éléments de coûts et d'architecture concernant un réseau FTTH, mais également de définir des territoires infra communaux ou intercommunaux pertinents pour la construction d'un réseau qui allie cohérence technique et commerciale.

Le coût de ces deux études s'élève à 405.980 € H.T., soit 485.552,08 € T.T.C. La C.D.C. subventionnerait à hauteur de 30 % du montant T.T.C. soit 145.665,62 € et la Région Ile-de-France à hauteur de 33,3 % du montant H.T., soit 135.191,34 €. Le montant restant à la charge du Département s'élèverait donc à 204.695,12 €.

Au cours de son comité régional du 06 juillet 2009, la C.D.C. a adopté la convention de participation financière ci-après confirmant son engagement.

Si vous en êtes d'accord, je vous remercie d'approuver la convention annexée au projet de délibération jointe au présent rapport et de m'autoriser à la signer, au nom du Département.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/08 des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. CAPARROY  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. MOUTON  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 25 Septembre 2009

OBJET : Aménagement numérique : convention relative à la participation de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) au financement des deux études FTTH (étude stratégique et étude de piquetage).

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu le rapport n° 1/05 de la Séance du 21 novembre 2008,

Vu le rapport n° 1/03 de la Commission permanente du 2 mars 2009,

Vu l'avis de la Commission n° 1 – Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver la convention entre le Département de Seine-et-Marne et la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) relative à la participation au financement d'une étude FTTH divisée en deux lots : le lot 1 portant sur une étude stratégique, le lot 2 relatif à une étude de piquetage du territoire seine-et-marnais.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer cette convention au nom du Département avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ



## Annexe

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS</b></p>
--

CRIC du 6 juillet 2009 – DNT 09-34584

**Entre :**

**La Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège 56, rue de Lille à 75007 Paris, représentée par Monsieur Claude BLANCHET Directeur interrégional Ile-de-France, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée « la C.D.C. »,

et

**Le Conseil général de Seine et Marne** ayant son siège 12 rue des Saints Pères 77000 MELUN, représenté par son Président, M. Vincent ÉBLÉ, dûment habilité à l'effet des présentes ci-après dénommé « le Département»,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

La modernisation des outils et du pilotage de l'action locale constitue l'un des axes majeurs de la politique de partenariat du Groupe Caisse des dépôts avec les Collectivités Territoriales.

La Caisse des Dépôts a souhaité répondre aux enjeux posés par le déploiement des Technologies de l'Information et de la Communication (T.I.C) dans les territoires et se veut un acteur neutre auprès des collectivités. Elle inscrit son action dans une perspective d'aménagement et de développement économique du territoire.

Elle poursuit ainsi des objectifs volontaristes pour contribuer à la réduction du fossé numérique sur l'ensemble du territoire. Elle propose aux collectivités une démarche globale d'accompagnement, intégrant les infrastructures, les services et les usages, pour l'ensemble des cibles concernées par les T.I.C. : acteurs économiques, citoyens, et communautés d'intérêt public.

La politique de soutien de la C.D.C. s'appuie sur sa mission d'investisseur, dans le déploiement des infrastructures, le développement des usages et la diffusion des services numériques en ligne. Dans ce cadre, elle se montre soucieuse d'assister les collectivités locales, dès l'amont de leur réflexion, sur les schémas T.I.C. qu'elles mettent en œuvre au sein de leur territoire, et peut, à cet effet, proposer un cofinancement d'études ou de prestation d'ingénierie.

Depuis 2003, le Conseil général de Seine-et-Marne s'est engagé dans une politique volontariste d'intervention en matière d'aménagement numérique avec pour objectif :

- de tester certaines technologies de manière expérimentale ;
- de garantir pour tous les Seine-et-Marnais, où qu'ils se trouvent, un accès au moyen débit, au besoin via des technologies alternatives à l'ADSL (via la mise en place de marchés de travaux et de services) ;
- de constituer un patrimoine public, durable et neutre, en infrastructures optiques tendant à se rapprocher des utilisateurs (zones d'activités, établissements publics, habitat collectif)

Dans cette optique le Conseil général de Seine-et-Marne a mis en place des marchés de travaux et de services pour couvrir les zones blanches du territoire et a lancé puis attribué en novembre 2006 une Délégation de Service Public (Sem@for77) afin de réaliser un réseau de collecte départementale.

Dans un contexte en forte et rapide évolution, le Conseil général de Seine-et-Marne à l'issue d'une première étape de déploiement de son réseau T.I.C. avec son délégataire [Sem@for77](#) souhaite définir une nouvelle politique dans ce domaine en particulier pour que le territoire puisse s'adapter aux enjeux du Très Haut Débit.

Pour y parvenir, il souhaite approfondir deux questions : celle du déploiement de la technologie FTTH (fibre jusqu'à l'abonné) et celle de la lutte contre une nouvelle fracture numérique issue de la mise en place du Très Haut débit sur certaines zones. Le Conseil général de Seine-et-Marne a pris la décision de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Département a donc sollicité la Caisse des Dépôts afin qu'elle s'associe à cette réflexion. Les modalités de réalisation et de financement de cette étude font l'objet de la présente convention.

### **Article 1 – Objet de l'étude cofinancée par la C.D.C.**

Le Conseil général de Seine-et-Marne a structuré l'étude autour de deux lots : une étude stratégique sur le Très Haut débit et une étude de piquetage.

Lot 1 : étude stratégique : afin d'aider le Département à élaborer sa stratégie en matière de FTTH, le prestataire devra analyser les grandes tendances d'évolutions des débits et les services et usages qui les portent ; plus spécifiquement, les secteurs d'intérêt général qui pourraient bénéficier des services très haut débit seront étudiés ainsi que les conséquences des évolutions sur les modes de faire, sur les services qui pourraient être proposés par les collectivités en général et le Département en particulier.

Dans une deuxième phase, le prestataire devra proposer différents scénarii d'intervention pour le Conseil général de Seine-et-Marne, en détaillant les modes de portage envisagés, les financements possibles et les moyens juridiques et humains à mettre en œuvre, ainsi que les points forts et les points faibles de chacun des scénarii. Parmi ces scénarii, devra obligatoirement figurer un scénario de non-intervention publique.

Lot 2 : étude de piquetage : l'objectif de cette phase est de fournir aux décideurs locaux les éléments de coûts et d'architecture concernant un réseau FTTH à l'échelle d'un territoire du département. Seront concernées par ces études précises les 41 communes chefs-lieux de canton, et au minimum 20 autres collectivités comptant un nombre important de ménages ou représentatives de communes du Département de Seine-et-Marne.

L'étude de piquetage doit permettre au Conseil général de Seine-et-Marne non seulement d'appréhender les coûts et contraintes à l'échelle départementale, mais également d'évaluer dans quelle mesure le réseau Sem@for77 sera amené à évoluer et de disposer des éléments de cadrage nécessaires pour déterminer sa politique d'intervention en appui des territoires (cohérence des projets à subventionner notamment).

### **Article 2 - Modalités de réalisation**

Au terme d'une procédure de mise en concurrence respectant les règles des marchés publics, la réalisation de l'étude a été confiée pour le lot1 au consortium Avisem/Tactis et pour le lot 2 au consortium R & C/ Qu@trec. L'étude sera pilotée par le service T.I.C. du Département.

La Caisse des Dépôts sera invitée à l'ensemble des Comités techniques et des Comités de Pilotage correspondants.

### **Article 3 - Calendrier de réalisation**

La mission a démarré au printemps 2009 pour une durée d'environ 12 mois pour ce qui concerne le lot 1 et au maximum 36 mois pour le lot 2.

#### **Article 4 - Engagements du bénéficiaire**

Le DÉPARTEMENT s'engage à fournir à la C.D.C. toute information et tout document permettant de rendre compte du déroulement de l'action cofinancée.

Le Département accepte que les modalités de réalisation de la prestation puissent donner lieu à une évaluation par la C.D.C. ou par tout organisme mandaté par elle.

#### **Article 5 - Propriété des documents et communication**

Le Département déclare que les marchés attribués au consortium Avisem / Tactis et au consortium R et C/ Qu@trec pour la réalisation des études ont été conclus en référence à l'option A du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles.

Dans ces conditions, et eu égard au soutien financier que la Caisse des Dépôts a accordé au Département pour la réalisation des études, le Département autorise la Caisse des Dépôts à en utiliser les résultats, même partiels, à en reproduire le contenu, à le communiquer à des tiers, à l'exclusion de toute utilisation à titre onéreux ou commercial. Toute utilisation ou reproduction du contenu ou des extraits de l'étude dans le cadre de la présente autorisation, doit impérativement mentionner l'identité du Département et des prestataires réalisant les études.

Cette autorisation est donnée à la Caisse des Dépôts pour une durée de 15 ans.

La Caisse des Dépôts ne pourra faire bénéficier les tiers de l'autorisation dont elle bénéficie elle-même sans l'autorisation expresse du Département.

Le Département s'engage, en cas de diffusion ou d'utilisation de l'Etude à son initiative, à mentionner la participation financière de la Caisse des Dépôts, sauf à celle-ci à renoncer expressément à cette faculté.

Le Département veillera en outre à ce que le prestataire d'étude retenu respecte l'anonymat des personnes, sauf autorisation expresse de celles-ci.

#### **Article 6 - Modalités financières**

La participation financière de la C.D.C. est plafonnée à 145 665,624 €. Ce montant couvre l'ensemble des frais et charges de toute nature occasionnés par l'exécution de la présente convention. Il représente 30 % du montant total de la prestation.

Il est expressément entendu entre les Parties, que si le Département étendait le Lot 2 « études de piquetage » au-delà du budget initial afin par exemple de lancer des études sur des E.P.C.I. qui n'auraient pas au préalable été prévus dans le champ de l'étude, le reste du budget total sera pris en charge par le Bénéficiaire lui-même, ou par tout autre partenaire du Bénéficiaire et que la C.D.C. ne pourra en aucun cas être tenue au versement de ces sommes.

En cas de réduction du coût de la prestation, le montant de la participation de la C.D.C. sera réduit à due concurrence du prix révisé de la mission.

La participation de la C.D.C. s'inscrit dans le plan de financement suivant :

CDC	145.665,62 € (30 %)
Département	204 695,12 € (42%)
Conseil Régional	135 191,34 € (28%)

les E.P.C.I. seront également sollicités pour participer au cofinancement de la réalisation des études de piquetage.

Le règlement de la participation de la C.D.C. sera effectué à l'issue de la réalisation de l'étude, au vu du rapport d'étude, (voir article 1), d'une présentation aux cofinanceurs des conclusions de l'étude, sur présentation des

factures adressées à la C.D.C., 254 boulevard Saint Germain 75343 Paris Cedex 07 en 2 exemplaires et des justificatifs de dépenses.

**Article 7 - Résiliation de la convention**

Si le Département se trouve empêché de faire réaliser l'action définie à l'article 1, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, un mois après notification à la Caisse des dépôts par lettre recommandée avec accusé de réception.

La participation financière de la Caisse des dépôts due au Département à la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés. Le cas échéant, le Département est tenu au reversement des sommes indûment perçues.

**Article 8- Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, la C.D.C. fait élection de domicile en ses locaux : 254 boulevard Saint Germain 75343 Paris Cedex 07.

Fait en trois exemplaires,

A Paris, le

Pour la Caisse des dépôts et consignations,

M.Claude BLANCHET  
Directeur inter régional

Pour Le Conseil général de Seine-et-Marne

M. Vincent ÉBLÉ  
Président



